

Informations de base	
2004/2214(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Plan d'action révisé, feuille de route de l'Union européenne contre le terrorisme	
Subject 7.30.20 Lutte contre le terrorisme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DÍEZ GONZÁLEZ Rosa (PSE) 13/09/2004
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET	Affaires étrangères	MAYOR OREJA Jaime (PPE-DE) 10/11/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Date
	Affaires générales		2667 2005-06-13
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2613 2004-10-25
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2664 2005-06-02

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/09/2004	Publication du document de base non-législatif	B6-0071/2004	
25/10/2004	Débat au Conseil		Résumé
28/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2005	Vote en commission		Résumé
26/05/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0164/2005	
02/06/2005	Débat au Conseil		
07/06/2005	Décision du Parlement	T6-0219/2005	Résumé
07/06/2005	Résultat du vote au parlement		

07/06/2005	Débat en plénière		
07/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		
13/06/2005	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2214(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/24507

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B6-0071/2004	29/09/2004	
Avis de la commission	AFET	PE355.374	21/04/2005	
Amendements déposés en commission		PE357.897	17/05/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0164/2005	26/05/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0219/2005 JO C 124 25.05.2006, p. 0022-0241 E	07/06/2005	Résumé

Plan d'action révisé, feuille de route de l'Union européenne contre le terrorisme

2004/2214(INI) - 07/06/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Rosa **DÍEZ GONZÁLEZ** (PSE, ES) sur le Plan de l'Union européenne contre le terrorisme, le Parlement européen recommande au Conseil la création d'une unité spéciale chargée de l'aide aux victimes du terrorisme, sous la responsabilité du Coordinateur européen contre le terrorisme. Cette unité serait un point de référence de la politique européenne en la matière et aurait pour objectif d'accueillir, d'écouter et d'informer les victimes. En revanche, la proposition du rapporteur de convoquer un "Forum européen pour donner la parole aux victimes" a finalement été rejetée par la Plénière. Pour le Parlement, il est préférable que la Commission et le Coordinateur de lutte contre le terrorisme s'appuient sur l'action du Parlement européen : c'est pourquoi, il demande que chaque année il y ait un rapport sur le déroulement de leurs activités devant le Parlement.

À la faveur d'un amendement approuvé par 392 voix pour, 249 contre et 8 abstentions, la Plénière propose que l'Union et les États membres soutiennent dans le cadre des Nations unies, une définition du terrorisme dans le cadre de la Convention globale sur le terrorisme international. Selon cette définition les crimes terroristes seraient « imprescriptibles » dans les États membres, traduisant ainsi la réprobation de la communauté internationale qui considérerait ainsi les crimes terroristes comme des crimes « contre l'humanité les plus graves et les plus inadmissibles » (la Plénière a toutefois rejeté la proposition du rapporteur plus polémique qui visait à inscrire les attentats terroristes sur la liste des délits relevant de la juridiction de la Cour pénale internationale).

Dans l'esprit de la Constitution, le Parlement demande que les actions portant sur le terrorisme relèvent de la codécision et soient adoptées à la majorité qualifiée, sous le contrôle juridictionnel de la Cour de justice.

Le Parlement demande par ailleurs que l'on promeuve la coopération entre les parquets nationaux et EUROJUST et qu'on transforme EUROPOL en un organe de l'Union soumis au contrôle démocratique du Parlement et du Conseil.

Il souhaite en outre que l'on renforce les modalités d'échange d'informations dans le respect des principes de garantie de la protection des données, que l'on adopte une décision prévoyant le rattachement institutionnel du Coordinateur européen de lutte contre le terrorisme à la Commission (sous le contrôle du Parlement) ; que l'on procède à une évaluation détaillée du Plan d'action révisé sur le terrorisme en vue d'en vérifier l'efficacité ; que l'on étudie la possibilité de créer de nouveaux instruments juridiques en vue de mieux surveiller le transfert de fonds vers les terroristes.

Le Parlement demande encore la ratification par tous les États membres de tous les instruments internationaux importants de lutte contre le terrorisme. Des actions avec les pays tiers seraient également utiles ainsi que des actions d'éducation et de sensibilisation passant par les médias.

Le Parlement rappelle, par ailleurs, qu'à chaque organisation terroriste correspond un modus operandi auquel l'Union doit pouvoir répondre. Ainsi, pour le Parlement, prendre conscience du caractère diffus de la menace terroriste quant aux organisations qui le financent et le pratiquent et son imprévisibilité, suppose une politique volontariste de lutte contre le terrorisme et non seulement une vision défensive. C'est pourquoi, le Parlement réaffirme dans un amendement libéral approuvé en Plénière, que la lutte contre le terrorisme n'est pas seulement une priorité de l'Union, mais un élément clé de sa politique extérieure. En somme, le terrorisme doit être considéré comme le principal problème des citoyens européens et une menace contre la démocratie, l'État de droit, la Charte des droits fondamentaux et la Charte des Nations unies.

À noter que la présente résolution fait partie d'un paquet global de propositions du Parlement européen en vue de répondre aux propositions de la Commission dans ce domaine et au Sommet européen du 16-17 juin 2005 qui portera également sur ces questions (se reporter aux fiches de procédures INI/2005/2043, INI/2005/2044, INI/2005/2046 et INI/2005/2065).

Plan d'action révisé, feuille de route de l'Union européenne contre le terrorisme

2004/2214(INI) - 25/10/2004

Le Conseil a entendu un rapport présenté par le Coordinateur de la lutte contre le terrorisme, M. Gijs DE VRIES, sur le mécanisme d'évaluation collégiale des dispositifs nationaux en matière de lutte contre le terrorisme.

La Commission a en outre présenté un ensemble de quatre communications en matière de lutte contre le terrorisme, afin d'améliorer la prévention, la préparation et la réaction en cas d'attentats terroristes. Ces communications font suite aux demandes adressées par le Conseil européen lors de ses réunions de mars et de juin et visent à contribuer, parallèlement aux rapports ou contributions du Haut Représentant et du Conseil, à la préparation de la réunion du Conseil européen du 17 décembre 2004. Traitant respectivement de la prévention en matière de financement du terrorisme, de la gestion des conséquences et de la protection des infrastructures critiques, ces documents contiennent des suggestions sur la manière d'améliorer, au niveau européen, la prévention, la préparation et la réaction en cas d'attentats terroristes.

Il est à noter qu'au lendemain des attentats terroristes qui ont frappé Madrid et l'Union européenne toute entière le 11 mars, le Conseil européen a marqué son accord sur un ensemble d'objectifs stratégiques qui, depuis lors, servent de fil conducteur à la lutte menée par l'Union contre le terrorisme. La prévention, la préparation et la réaction en cas d'attentats terroristes sont au cœur de ces objectifs stratégiques, qui visent plus particulièrement à réduire l'accès des terroristes aux ressources économiques, notamment financières, à développer au maximum les moyens dont disposent les organes de l'UE et les États membres pour identifier les terroristes, enquêter à leur sujet et les poursuivre, et pour empêcher les attentats terroristes, ainsi qu'à développer la capacité des États membres à faire face aux conséquences d'un attentat terroriste. Lors de sa réunion du 18 juin 2004, le Conseil européen a avalisé le Plan d'action révisé de l'UE contre le terrorisme. Une prévention, une préparation et une réaction efficaces de l'Union en cas d'attentats terroristes sont des objectifs prioritaires que l'on retrouve dans les nombreuses mesures et actions de grande portée définies dans le plan d'action.

La première des quatre communications porte sur la prévention, la préparation et la réaction en cas d'attentats terroristes. Les trois autres concernent la lutte contre le financement du terrorisme, la préparation et la gestion des conséquences dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et la protection des infrastructures critiques.

La Commission a adopté ces communications le 20 octobre 2004 : elles donneront lieu à d'autres actions du Conseil.